

Les nouvelles voies du Certiphyto et leurs modalités de réalisation

Les 5 voies	Ce que permet le certiphyto.
« Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément »	<ul style="list-style-type: none"> -intervenir dans le choix technique des produits, -acheter les produits, et utiliser les produits chez un tiers, -organiser l'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise, -acheter et utiliser les produits pour son propre compte et pour une activité autre que la production agricole
« Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément »	<ul style="list-style-type: none"> -intervenir dans le choix technique des produits, -acheter les produits, - organiser leur utilisation et les utiliser, ceci pour son compte ou dans le cadre de l'entraide agricole
« Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur »	utiliser les produits, suivant les consignes données
« Mise en vente , vente des produits phytopharmaceutiques »	<ul style="list-style-type: none"> -vendre, au titulaire du certificat requis, des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, -organiser la délivrance des produits, - vendre des produits phytopharmaceutiques à usage grand public et informer sur leurs conditions d'utilisation conformément aux référentiels de certification d'entreprise
« Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »	- conseiller et prescrire , conformément aux référentiels de certification d'entreprise, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

Les certificats individuels produits phytopharmaceutiques portent sur des connaissances et non sur des savoir-faire. Ils ne confèrent pas une qualification professionnelle.

Il convient de retenir que la voie d'accès formation pour l'obtention du primo-certificat intègre une vérification des connaissances du stagiaire en 4 étapes. Les trois premières sont d'ordre formatif et corrigées de manière collective (au CFPPA), la quatrième étape quant à elle est validante, et de ce fait relève des conditions d'organisation du test selon la modalité du QCM (sur plateforme ; du ressort du MAAF et de la DSI d'AgroSup Dijon).

La formation intègre trois évaluations formatives collectives de 10 questions (Sauf pour le certificat utilisation opérateur (8,8,4)) chacune relatives aux Thématiques suivantes :

- Réglementation et sécurité environnementale;
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public;
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives.

Les questions sont issues de la base nationale QCM dont l'accès est sécurisé. Les évaluations formatives sont corrigées collectivement et donnent lieu le cas échéant à des ajustements pédagogiques. La formation est conclue par un QCM individuel de vérification des connaissances qui reprend toutes les questions posées lors des contrôles intermédiaires. La correction est automatisée et immédiate.

Précision (rappel) : **entreprise soumise à agrément**= entreprise réalisant une activité d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service, de distribution des produits phytopharmaceutiques.

Activités concernées : la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques, le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Evolution des dénominations des certificats

Certificats individuels			
Expérimentation	V1 – du 01/2011à 09/2016	V2 à compter du 3/10/2016	
UADE	Décideur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les catégories décideur en entreprise	Non soumise à agrément
/	Applicateur en collectivités territoriales		
UADPS	Décideur en travaux et services		Soumise à agrément
UNAD			
UAOE	Opérateur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur	
UNAO	Opérateur en travaux et services		
/	Applicateur opérationnel en collectivités territoriales		
DDVPP	Mise en vente, vente produits professionnels	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	
DDVGP	Mise en vente, vente produits grands publics		
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	

Annexe VII Obtention d'un second certificat

POUR LE TITULAIRE D'UN CERTIFICAT

MODALITE D'OBTENTION D'AUTRE(S) CERTIFICAT(S) OU DE DISPENSE⁽¹⁾ DE DEMANDE DE CERTIFICAT

Rappel : La validité du second certificat prend fin à échéance de la validité du premier certificat. Seuls les certificats obtenus suivant les modalités fixées par arrêté peuvent permettre d'obtenir un autre certificat.

		CERTIFICAT VISE				
CERTIFICAT POSSÉDÉ		Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Utilisation « Décideur » en entreprise		Utilisation « Opérateur »
				non soumise à agrément	soumise à agrément	
	"Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"		(1)	(1)	(1)	(1)
	« Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »	(2)		7h de formation (3)	7h de formation (3)	(1)
Utilisation	Entreprise non soumise à agrément	(2)	14h de formation (3)		7h de formation (3)	(1)
	"Décideur" Entreprise soumise à agrément	(2)	7h de formation (3)	(1)		(1)
Utilisation "Opérateur"		(2)	(2)	(2)	(2)	

(1) La dispense de demande de certificat résulte des programmes de formation basés sur des connaissances thématiques issues des 13 thèmes de la directive du 21/10/2009. Un certificat étalonné sur une formation de 4 jours intègre les connaissances des certificats étalonnés sur une formation de 3 jours ainsi que les formations de 2 jours – Le certificat Utilisation dans chacune des 2 catégories « décideur » intègre les connaissances du certificat Utilisation dans la catégorie « opérateur ».

(2) Nécessité d'obtenir le certificat visé par une des voies fixées par son arrêté de création. (2ème certificat = modalité d'accès *primo*-certificat ou *primo* accédant ou modalités renouvellement)

(3) Nécessité d'un complément de formation pour obtenir le certificat visé.

Exemple : Un professionnel détenteur du certificat Décideur en entreprise soumise à agrément peut obtenir le certificat « vente-mise en vente » après avoir suivi un complément de formation de 7h

II-1. Certificat : **DÉCIDEUR en entreprise SOUMISE A AGRÉMENT**

Informations relatives aux modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques** » dans la catégorie « **décideur en entreprise soumise à agrément** » définies par arrêté.

Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés en référence à la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 et son annexe I fixant les items de formation.

Accès au *primo*-certificat

- A la suite d'une formation de 21h intégrant une vérification des connaissances par étape

Thèmes de formation	Horaire	Organisation du test intégré	
Réglementation et sécurité environnementale	6 à 7h	10 questions	
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	5 à 6h	10 questions	
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	7h	10 questions	
Test – QCM	durée	1h	QCM composé de 30 questions
	Seuil de réussite		20 bonnes réponses

Remarques :

- La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 21 heures ;
- L'horaire mentionné par thème est une recommandation, il intègre la vérification des connaissances pour chacune des 3 étapes ;
- La durée totale du QCM est d'1h, les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étape. Le seuil de réussite est fixé à 20 bonnes réponses sur les 30 questions du QCM.

La formation complémentaire d'une durée de 7h : le suivi de cette formation conditionne l'accès au certificat pour le stagiaire n'ayant pas atteint le seuil de réussite. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire.

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 20/30 (20 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

Renouvellement du certificat

- A la suite d'une formation de 7h minimum

Thèmes de formation	Horaire
Réglementation et sécurité environnementale	2h
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	2h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3h

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 20/30 (20 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

Remarques :

- Le contenu des formations est élaboré par l'organisme de formation en référence à l'annexe II de l'arrêté, organisant les items fixés par la directive en trois thèmes représentant le programme de formation.
- Le QCM est mis en œuvre selon l'organisation intégrée au module de gestion spécifique, dont l'accès est explicité dans l'application <https://habilitation-of-phyto.educagri-v2.fr/>

II-2. Certificat : **DÉCIDEUR en entreprise NON SOUMISE A AGRÉMENT**

Informations relatives aux modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques** » dans la catégorie « **décideur en entreprise non soumise à agrément** » définies par arrêté.

Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés en référence à la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 et son annexe I fixant les items de formation.

Accès au primo-certificat

- A la suite d'une formation de 14h intégrant une vérification des connaissances par étape

Thèmes de formation	Horaire	Organisation du test intégré	
Réglementation et sécurité environnementale	4h	10 questions	
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	4h	10 questions	
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	5h	10 questions	
Test – QCM	durée	1h	QCM composé de 30 questions
	Seuil de réussite		15 bonnes réponses

Remarques :

- La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 14 heures ;
- L'horaire mentionné par thème est une recommandation, il intègre la vérification des connaissances pour chacune des 3 étapes
- La durée totale du QCM est d'1h, les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étape. Le seuil de réussite est fixé à 15 bonnes réponses sur les 30 questions du QCM.

La formation complémentaire d'une durée de 7h : le suivi de cette formation conditionne l'accès au certificat pour le stagiaire n'ayant pas atteint le seuil de réussite. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire.

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 15/30 (15 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

Renouvellement du certificat

- A la suite d'une formation de 7h minimum

Thèmes de formation	Horaire
Réglementation et sécurité environnementale	2h
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	2h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3h

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 15/30 (15 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

II-3. Certificat : **OPÉRATEUR**

Informations relatives aux modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques** » dans la catégorie « **opérateur** » définies par arrêté. Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés en référence à la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 et son annexe I fixant les items de formation.

Accès au primo-certificat

- A la suite d'une formation de 14h intégrant une vérification des connaissances par étape

Thèmes de formation	Horaire	Organisation du test intégré
Réglementation et sécurité environnementale	3h	8 questions
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	7h	8 questions
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3h	4 questions
Test – QCM	durée	1h
	Seuil de réussite	12 bonnes réponses

Remarques :

- La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 14 heures ;
- L'horaire mentionné par thème est une recommandation, il intègre la vérification des connaissances pour chacune des 3 étapes ;
- La durée totale du QCM est d'1h, les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étape. Le seuil de réussite est fixé à 12 bonnes réponses sur les 20 questions du QCM.

La formation complémentaire d'une durée de 7h : le suivi de cette formation conditionne l'accès au certificat pour le stagiaire n'ayant pas atteint le seuil de réussite. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire.

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 20 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 12/20 (12 bonnes réponses sur les 20 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

Renouvellement du certificat

- A la suite d'une formation de 7h minimum

Thèmes de formation	Horaire
Réglementation et sécurité environnementale	2h
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	3h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	2h

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 20 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 12/20 (12 bonnes réponses sur les 20 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

II-4. Certificat : **VENTE**

Informations relatives aux modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques** » définies par arrêté. Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés en référence à la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 et son annexe I fixant les items de formation.

Accès au *primo*-certificat

- A la suite d'une formation de 21h intégrant une vérification des connaissances par étape

Catégories de produits		Produits « grands publics »	Produits professionnels	
Thèmes de formation		Horaire	Horaire	Organisation du test intégré
Réglementation et sécurité environnementale		7 à 8h	6 à 7h	10 questions
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public		7 à 8h	6 à 7h	10 questions
Réduction de l'usage, méthodes alternatives		5 h	7h	10 questions
Test – QCM	durée	1h	1h	QCM composé de 30 questions
	Seuil de réussite			20 bonnes réponses

Remarques :

- **Le contenu de la formation et les questions du QCM sont spécifiques à chacune des deux catégories de vendeurs de produits « grands publics » et de « produits professionnels » ;**
- La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 21 heures ;
- L'horaire mentionné par thème est une recommandation, il intègre la vérification des connaissances pour chacune des 3 étapes ;
- La durée totale du QCM est d'1h, les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étape. Le seuil de réussite est fixé à 20 bonnes réponses sur les 30 questions du QCM.

La formation complémentaire d'une durée de 7 h : le suivi de cette formation conditionne l'accès au certificat pour les stagiaires n'ayant pas atteint le seuil de réussite. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire.

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 20 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 20/30 (20 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM. Le contenu du QCM produits « grands publics » est différent du contenu du QCM « produits professionnels ».

Renouvellement du certificat

- A la suite d'une formation de 7h minimum

Catégories de produits		Produits « grands publics »	Produits professionnels
Thèmes de formation		Horaire	Horaire
Réglementation et sécurité environnementale		2h	2h
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public		2h	2h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives		3h	3h

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 20 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 20/30 (20 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

II-5. Certificat : **CONSEIL**

Informations relatives aux modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** » définies par arrêté. Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés en référence à la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 et son annexe I fixant les items de formation.

Accès au *primo*-certificat

- A la suite d'une formation de 28h intégrant une vérification des connaissances par étape

Thèmes de formation	Horaire	Organisation du test intégré	
Réglementation et sécurité environnementale	9h	10 questions	
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	6h	10 questions	
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	12h	10 questions	
Test – QCM	durée	1h	QCM composé de 30 questions
	Seuil de réussite		25 bonnes réponses

Remarques :

- La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 28 heures ;
- L'horaire mentionné par thème est une recommandation, il intègre la vérification des connaissances pour chacune des 3 étapes ;
- La durée totale du QCM est d'1h, les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étape. Le seuil de réussite est fixé à 25 bonnes réponses sur les 30 questions du QCM.

La formation complémentaire d'une durée de 7h : le suivi de cette formation conditionne l'accès au certificat pour le stagiaire n'ayant pas atteint le seuil de réussite. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire.

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 25/30 (25 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.

Renouvellement du certificat

- A la suite d'une formation de 7h minimum

Thèmes de formation	Horaire
Réglementation et sécurité environnementale	4 à 5h
Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public	2 à 3h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	7h

- A la suite de la réussite à un test

Test selon la modalité du QCM d'une durée d'1h30 comprenant 30 questions et dont le seuil de réussite est fixé à 25/30 (25 bonnes réponses sur les 30 proposées), le barème et le seuil de réussite sont intégrés au module QCM.